

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2025 à 18h00

La séance est ouverte à 18h00.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Nadine HERVE est proposée pour assurer ces fonctions.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 13
Votants : 17

Convocation :
Du 28/05/2025

Publication :
Au 11/06/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 18h00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents :

Pierre CARITAN – Viviane LOUIS DIT TRIEAU – Valérie FEUGAS - Vanessa DURET – Jackie VIE – Francis JOUBERT – Nadine HERVE – Denis GOMEZ – Michel TOURNIER – Dominique PARADE – Clarisse DUDA (arrivée à 18h10) – Loïc DURAND - Judith SCHOUTEN

Absents - excusés ayant donné procuration :

Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE
Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU
Françoise VILLARD ayant donné procuration à Pierre CARITAN
Joëlle BLANCHARD ayant donné procuration à Nadine HERVE

Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration :

Murielle CORRE – Florence LORIOUX – Claude CHASSIN - Stéphane BERNARD

Secrétaire de séance : Nadine HERVE

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2025

M. le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 23 avril 2025.

→ Vote à l'unanimité.

FINANCES

- M. le Maire demande si l'assemblée accepte de faire un ajout sur table.
- Accord de l'assemblée à l'unanimité.
- Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU présente cet ajout sur table.

1/ Décision modificative n°2 qui annule et remplace la décision modificative n°1 du budget communal – régularisations budgétaires

Pour faire suite à une mauvaise interprétation des informations données par le service de Gestion Comptable concernant le capital restant dû sur différents emprunts, il convient d'annuler la décision modificative n°1 telle que présentée au conseil municipal du 23 avril 2025 et de la remplacer par celle qui suit.

En effet, la banque annonçait un solde en notre faveur qui venait diminuer le capital restant dû ; donc afin de mettre en conformité le tableau d'amortissement des emprunts, il convient de régulariser suivant la nouvelle décision modificative ci-dessous :

33389	COMMUNE DE ST CIERS SUR GIRONDE	
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative N°2 qui annule et remplace

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	121 964,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	121 964,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	36,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	122 036,00 €	36,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	122 036,00 €	72,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	122 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	122 000,00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	122 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	122 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	122 036,00 €	122 036,00 €	122 000,00 €	122 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 964,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 964,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	122 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	122 000,00 €	0,00 €	36,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	122 000,00 €	0,00 €	122 000,00 €
Total Général		122 000,00 €		122 000,00 €

→ Vote à l'unanimité.

→ Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU déléguée aux finances présente le dispositif DILICO.
→ M. Michel Tournier demande si toutes les communes participent.
→ M. le Maire répond que non, uniquement les communes de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde pour la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Présentation de Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU :

Qu'est-ce que le DILICO ?

C'est le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales ; instauré par la loi de finances 2025 en son article 186, afin d'associer les collectivités territoriales (3 groupes : les communes, les départements et les régions) à l'effort de redressement des finances publiques (en fonction des critères de richesse pour en assurer l'équité) ; participe également les EPCI (communautés de communes).

Donc la commune participe à hauteur de 11 792€.

Pour arriver à cette somme, il y a un calcul savant qui prend 75% d'un rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel fiscal moyen d'une part, d'autre part, pour les 25% restants c'est le rapport entre le revenu par habitant en 2025 et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes concernées.

Le prélèvement s'effectue donc sur les recettes fiscales uniquement sur 2025 et à partir de juin jusqu'en décembre (soit 7 mois) ce qui représente 1 684.57€ par mois.

Ce prélèvement est mis en réserve sur les comptes de l'Etat et sera remboursé sur 3 ans à compter de 2026 jusqu'en 2028.

La restitution (on ne parle pas de remboursement) se fera comme suit :

- 90% des sommes mises en réserve à raison de 1/3 par année soit :
 - o 90% de 11 792€ = 10 612.80€ et 1/3 par an soit 3 537.60€
- 10% restants serviront à abonder des fonds de péréquation des communes bénéficiaires tel que le FIPC
 - o 10% de 11 792€ = 1 179€ et 1/3 par an soit 393.07€ qui vont venir abonder les fonds de péréquation.

Fort de toutes ces informations, et ayant eu un renseignement pendant la préparation du budget, nous avons estimé à 11 200€ ce DILICO que nous avons « caché » avec le FIPC en atténuation de produits, n'ayant pas l'imputation comptable sur lequel il faudra enregistrer cette atténuation de recettes fiscales.

2/ Décision modificative n°1 au budget cinéma – achat d'un terminal de paiement électronique

→ Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU rappelle :

- La nécessité d'améliorer le service d'accueil des spectateurs au cinéma communal 'le Trianon'
- La volonté de faciliter les transactions et d'offrir un mode de paiement modernisé par l'acquisition d'un terminal de paiement électronique,
- Les crédits sont inscrits à l'article 2188, il convient d'inscrire cette dépense à l'article 2183.

Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU déléguée aux finances, propose de procéder à la décision modificative n°1 suivante sur le budget cinéma :

33389 Code INSEE	COMMUNE DE ST CIERS SUR GIRONDE BUDGET CINEMA	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1 BUDGET CINEMA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2183 . Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 . Autres	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	400,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	400,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

→ Vote à l'unanimité.

3/ Fonds de concours de la commune au SDEEG

→ Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU rappelle que l'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000€HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, l'opération consiste en la réalisation du remplacement de 46 points lumineux vétustes et à forte consommation, pour un montant total hors taxe de 41 601.03€HT.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

Elle propose au conseil municipal de :

-Décider de déposer un dossier de fonds de concours du maximum proposé par le SDEEG à la Commune d'un montant de 31 200.77€HT, soit trois-quarts maximum du coût hors taxe de l'opération susvisée ;

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

→ Vote à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4/ Révision du tarif des charges des villas du Village aux Oiseaux

→ M. le Maire présente ce point et rappelle :

- Que les villas du Village aux Oiseaux, propriétés de la Mairie sont mises en location aux particuliers et aux professionnels de santé dans le but de répondre à des besoins de logements et de services de santé sur notre territoire ;
- Que le montant des charges appliquées, actuellement fixé à 150€ par mois, est jugé trop important par les locataires, ce qui engendre des difficultés financières pour certains d'entre eux ;
- Que la situation actuelle impose chaque année une régulation des charges, entraînant une gestion administrative et comptable complexes ;
- Que le Conseil Municipal souhaite encourager la location de ces villas et faciliter l'accès au logement et aux services de santé pour les habitants et les professionnels de santé.

Il propose au Conseil Municipal :

De réviser le prix des charges applicables aux villas du Village aux Oiseaux appartenant à la Mairie et en location aux particuliers et professionnels de santé.

De fixer le nouveau montant des charges à 75€ par mois, à compter du 1^{er} Juillet 2025.

D'informer les locataires concernés de cette décision dans les meilleurs délais.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.

→ Mme Hervé demande si ce montant sera suffisant.

→ M. le Maire répond que oui, que des compteurs individuels ont été installés dans les logements.

→ **Vote à l'unanimité.**

5/ Convention de mise à disposition d'un logement d'urgence au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

→ M. le Maire présente ce point et rappelle :

- La nécessité d'apporter une aide à des personnes en difficulté et de favoriser leur relogement temporaire,
- Le rôle du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dans l'accompagnement des personnes en situation précaire,
- L'existence d'un logement vacant appartenant à la commune, situé au Village aux Oiseaux, rue Amédée Audouin, 33 820 Saint-Ciers-Sur-Gironde,

Il propose au Conseil Municipal :

De mettre à disposition, moyennant un loyer mensuel de 300€, soit 3 600€ pour l'année complète le logement vacant, augmenté de 75€ de charges mensuelles régularisables en fin d'année. Ledit logement est situé au Village aux Oiseaux, rue Amédée Audouin, 33 820 Saint-Ciers-Sur-Gironde, au profit du CIAS, pour des relogements de personnes en difficulté et ce, à titre temporaire,

De fixer la durée de mise à disposition à un an, renouvelable par tacite reconduction,

D'autoriser le Maire à signer la correspondante convention ainsi que tout document s'y rapportant,

De demander au CIAS de fournir un rapport annuel sur l'utilisation du logement et le suivi des personnes relogées.

→ Mme Nadine Hervé demande si ce logement a le même statut que les autres logements d'urgence.
→ Mme Vanessa Duret demande comment les élus d'astreinte vont pouvoir contacter le CIAS.
→ M. le Maire répond que ce logement sera tout le temps loué par le CIAS et que les élus doivent procéder comme habituellement car les agents du CIAS ne travaillent pas le week-end.
→ **Vote à l'unanimité.**

6/ Convention de mise à disposition d'un logement d'urgence au profit de l'association du Palais des Louves

→ M. le Maire présente ce point et rappelle :

- La nécessité de mettre à l'abri des personnes victimes de violences intrafamiliales,
- Le rôle de l'Association du Palais des Louves, représentée par sa Directrice, Chloé Roueau, qui œuvre de façon active sur le territoire pour apporter un soutien aux personnes victimes de violences,
- L'existence d'un logement vacant appartenant à la commune, situé au Village aux Oiseaux, rue Amédée Audouin, 33 820 Saint-Ciers-Sur-Gironde,

Il propose au Conseil Municipal :

De mettre à disposition, moyennant un loyer mensuel de 300€, soit 3 600€ pour l'année complète le logement vacant, augmenté de 75€ de charges mensuelles régularisables en fin d'année. Ledit logement est situé au Village aux Oiseaux, rue Amédée Audouin, 33 820 Saint-Ciers-Sur-Gironde, au profit de l'Association du Palais des Louves, pour le relogement d'urgence de personnes victimes de violences conjugales, et ce, à titre temporaire,

De fixer la durée de mise à disposition à un an, renouvelable par tacite reconduction, D'autoriser le Maire à signer la correspondante convention ainsi que tout document s'y rapportant,

De demander à l'association du Palais des Louves de fournir un rapport annuel sur l'utilisation du logement et le suivi des personnes relogées.

→ M. Loïc Durand demande comment les personnes relogées vont être en sécurité si elles sont relogées dans la même ville que le conjoint violent et qu'il est possible de connaître leur adresse.
→ M. le Maire répond que les femmes relogées ne sont pas forcément du secteur.
→ Mme Nadine Hervé demande si ces logements sont prévus pour de la longue durée.
→ M. le Maire répond qu'il s'agit de dépannage et non pas d'un logement prévu pour la longue durée.
→ M. Michel Tournier affirme que l'on recense de plus en plus de cas de violence conjugale à l'heure actuelle.
→ M. Denis Gomez demande si la commune a d'autres logements de disponibles.
→ M. le Maire répond que dans un premier temps, on essaie toujours de reloger dans la famille ou amis car certains ne paient pas ou restent longtemps. L'idée c'est de fournir un logement temporaire et non pas dans la durée, d'où la dénomination « logement d'urgence ».
→ **Vote à l'unanimité.**

7/ Signature du Projet éducatif de Territoire pour la période 2025 2028

→ M. le Maire rappelle que le Projet Educatif de Territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Il est souvent orienté autour de l'organisation des temps périscolaires (le précédent PEDT signé à l'échelle de la CCE définissait entre autres l'organisation des Temps d'Accueil Périscolaire).

Il est signé conjointement par le maire ou le président de l'EPCI, le préfet, le DASEN.

Il précise les liens entre les établissements scolaires et les collectivités en particulier les temps de transitions.

Les PEDT peuvent être communaux, mais en accord avec les maires de la CCE, compte tenu des moyens humains disponibles dans les communes pour rédiger ce type de document, il est proposé le format suivant : rédaction d'un tronc commun qui inclut la réalisation d'un diagnostic (celui de la Convention Territoriale Globale) et la définition d'objectifs éducatifs communs puis d'une partie spécifique attachée à chaque commune qui précise l'organisation et les moyens qu'elle met en place sur ses temps périscolaires.

Chaque signataire (Communes ou CCE) peut ainsi retenir dans son projet, outre les moyens qu'il emploie déjà, les projets qu'il souhaite développer ou auxquels il souhaite s'associer.

3 comités de pilotages regroupant des élus et techniciens CCE, élus et techniciens des communes, institutions partenaire (SDJES (services départementaux de la jeunesse), CAF, MSA, département...) asso de parents d'élèves, associations liées à l'éducation (aide aux devoirs, EVS (espace de vie sociale)) ont permis de parvenir à la rédaction du document proposé en annexe, dont les principaux points sont :

Périmètre géographique :

Toutes les communes de la CCE sur la base du volontariat, obligatoire pour celles ayant un accueil périscolaire déclaré (condition pour les taux d'encadrements étendus ou la mise en place du plan mercredi). Les communes signataires sont Braud et Saint Louis, Reignac, Val de Livenne, Saint Aubin de Blaye, Etauliers et Saint Ciers sur Gironde.

Calendrier :

Le PEDT ne peut rentrer en application que lors d'une rentrée scolaire, il sera applicable en septembre 2025 jusqu'en 2028.

Tranche d'âges proposée : 2 -18 ans

Il n'y a pas de périmètre obligatoire, cela peut aller de 0 à 25 ans par exemple. La tranche d'âge proposée permet de traiter, pour les 2 ans, l'accueil des toute petites sections dans certaines écoles ainsi que la transition petite enfance / milieu scolaire avec des actions comme le printemps été de la socialisation. Le choix d'une limite supérieure à 18 ans correspond à l'action effective du secteur jeunesse de la CCE.

Les objectifs éducatifs retenus :

1. Garantir la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant
2. Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité
3. Accompagner les familles dans leur parcours en tant que parents

Vu l'intérêt de cette action, il propose au conseil :

- D'approuver le Projet Educatif de Territoire tel que présenté.
- D'autoriser le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à ce sujet.

→ Vote à l'unanimité.

8/ Convention avec la Ligue contre le Cancer – Comité de la Gironde

→ M. le Maire rappelle que la Ligue contre le cancer est une association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, dont le fonctionnement repose sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. La Ligue est investie de 4 missions pour lutter contre la maladie et ses effets :

- prévenir et promouvoir la santé ;
- accompagner les personnes malades et leurs proches ;
- faire avancer la recherche ;
- mobiliser la société.

Il est estimé que 40 % des cancers peuvent être évités en modifiant certaines habitudes, le mode de vie ou les environnements. Les facteurs de risques évitables sont comportementaux (tabac, alcool, alimentation, sédentarité, etc.) et environnementaux (exposition à la pollution de l'air, au radon, au soleil, etc.). Pour réduire la survenue de cancers évitables, La Ligue contre le cancer promeut et met en œuvre des actions qui visent à réduire l'exposition aux différents facteurs de risque et à encourager l'adoption de comportements favorables à la santé.

Parmi ces actions, le développement des labels « Espace sans tabac » a pour objectif de « dénormaliser » le tabagisme, notamment auprès des jeunes générations. Ces labels valorisent des espaces publics extérieurs déclarés « sans tabac », alors qu'ils ne sont pas soumis à l'interdiction réglementaire de fumer de la loi Évin. Ils concernent les abords des établissements scolaires, les parcs et jardins, les espaces extérieurs des établissements sportifs ou de santé, les plages, etc.

Les comités départementaux de La Ligue nationale contre le cancer accompagnent la mise en place des Espaces sur tout le territoire français.

Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 75 000 morts par an, dont 45 000 du fait de cancers. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

L'instauration d'Espaces sans tabac est un moyen d'action à disposition des communes qui souhaitent participer à la lutte contre le tabac.

Pour « dénormaliser » le tabagisme :

La « dénormalisation » est un concept qui vise à changer les positionnements face à ce qui est habituellement considéré comme normal et acceptable. L'objectif de la « dénormalisation » est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la « dénormalisation » du tabagisme dans la société. En effet, plus un produit disparaît de l'environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer dans certains espaces publics (entrées d'établissements publics accueillant des enfants, des adolescents ou de jeunes adultes, équipements sportifs extérieurs, squares, parcs et jardins publics) renforce cette « dénormalisation ».

Inscrire ces espaces comme des espaces de « dénormalisation » par rapport au tabac favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Pour protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace extérieur préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassées tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyage, une action qui a un coût financier élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts à cause de mégots jetés dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des Espaces sans tabac protège donc l'environnement de la pollution et de la dégradation.

Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels que les plages, les abords des établissements scolaires, les installations sportives extérieures, etc. Depuis la première inauguration, les Espaces sans tabac se développent sans cesse. À ce jour, La Ligue contre le cancer a labellisé plus de 7 000 espaces sans tabac, répartis dans 73 départements.

En outre, l'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, parmi les non-fumeurs mais aussi chez les fumeurs. L'adhésion de la population en France est démontrée par un sondage IPSOS réalisé en 2020 :

- 89 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants ;
- 86 % sont favorables à ce qu'elle s'applique aux abords des établissements scolaires ;
- 81 % sont pour des plages sans tabac.

La généralisation des espaces sans tabac a été inscrite dans Le Programme national de lutte contre le tabagisme 2023-2027. Cette mesure fait partie des 5 engagements du programme qui doivent permettre de tendre vers une génération sans tabac d'ici 2032 :

- Prévenir l'entrée dans le tabagisme, en particulier chez les jeunes.
- Accompagner les fumeurs, notamment les plus vulnérables, vers l'arrêt du tabac.
- Préserver l'environnement de la pollution liée au tabac (engagement dans lequel les Espaces sans tabac s'inscrivent avec les plages, les parcs publics, les forêts, les abords extérieurs de certains lieux publics à usage collectif, dont plus spécialement les établissements scolaires).
- Transformer les métiers du tabac et lutter contre les trafics.
- Améliorer la connaissance sur les dangers liés au tabac et les interventions pertinentes.

Compte tenu du contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Espace sans tabac », objet de la présente convention.

La Ville s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur des espaces extérieurs identifiés et faire respecter cette disposition selon des moyens choisis en interne :
 - o *Aux entrées des établissements scolaires de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde*
- Faire apposer les labels « Espace sans tabac » à l'entrée de ces espaces de manière visible,

- Faire figurer dans la signalisation des Espaces la mention « Avec le soutien de La Ligue contre le cancer » accompagnée du logo du comité de la Ligue.
- Faire parvenir à La Ligue contre le cancer l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de trois mois à partir de la signature de la présente convention.
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention « Avec le soutien de La Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de La Ligue.

Le Comité s'engage à :

- Constituer, avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération « Espace sans tabac ».
- Accompagner La Ville dans la mise en œuvre et l'inauguration des Espaces et proposer des actions complémentaires de lutte contre le tabac à destination des personnels et usagers de ces Espaces ou Plages sans tabac.
- Signaler à La Ligue contre le cancer la participation de la Ville pour inscription au répertoire recensant les Espaces sans tabac.
- Signaler à La Ligue contre le cancer la signature de la convention.
- Signaler à La Ligue contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.
- Assurer, avec La Ville, une communication autour de l'opération « Espace sans tabac ».

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Il propose au conseil de valider la mise en place de cette convention et d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

→ M. Loïc Durand demande combien cela va coûter à la collectivité.
 → M. le Maire répond que les panneaux informatifs vont être réalisés pendant les cours de technologie au collège et que cela ne représente aucune dépense pour la Mairie, l'espace sans tabac sera délimité sur une zone de 5m minimum.
 → **Vote à l'unanimité.**

9/ Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

→ M. le Maire explique qu'il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune de Saint-Ciers-sur-Gironde demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier / cette dernière, à l'accompagnement d'élèves

nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de La commune de Saint-Ciers-sur-Gironde. Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

Les services de la DSDEN informent la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement La commune de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de La commune de Saint-Ciers-sur-Gironde et après consultation de la direction de l'école.

La DSDEN continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et la DSDEN, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur(-trice) de l'école.

En cas d'accident dans le cadre du service, le maire de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le / la directeur(-trice) de l'école.

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire, soit à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

La présente convention peut être renouvelée par reconduction tacite, dans la limite de cinq années, soit jusqu'à la rentrée 2030/2031.

Il propose au conseil de valider la mise en place de cette convention et d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

→ M. Loïc Durand demande si les responsables de service vont être formés.
→ M. le Maire répond qu'il y a une réunion de prévue à la rentrée de septembre 2025 entre agents communaux et enseignants pour que tous les intervenants aient connaissance des besoins spécifiques des enfants.
→ **Vote à l'unanimité.**

URBANISME

10/ Achat de la parcelle cadastrée E2331 d'une superficie de 50 m² auprès des consorts EYMARD, RICHOMME, BLANCHET pour l'euro symbolique

- M. le Maire informe :
- Que la parcelle cadastrée référencée E2331, d'une superficie de 50 m², est nécessaire pour permettre l'élargissement de la voie publique dans le cadre de l'aménagement du virage au lieudit Les Places,
 - Que cet achat permettra d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers de cette voie,
 - Que les consorts M. François EYMARD, M. Lucien RICHOMME, Mme Bernadette BLANCHET, M. Christian BLANCHET, M. Aurélien BLANCHET, Mme Mireille BLANCHET épouse LAMBERT, Mme Chantal NICOLON, veuve BLANCHET, Mme Valérie BLANCHET ont accepté de céder cette parcelle à la commune pour la somme symbolique d'un euro (1 €),
 - Que les actes notariés afférents à cette transaction seront à la charge de la commune.

Il propose au Conseil Municipal :

D'approuver l'achat de la parcelle cadastrée E2331 d'une superficie de 50 m² par la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde auprès des consorts M. François EYMARD, M. Lucien RICHOMME, Mme Bernadette BLANCHET, M. Christian BLANCHET, M. Aurélien BLANCHET, Mme Mireille BLANCHET épouse LAMBERT, Mme Chantal NICOLON, veuve BLANCHET, Mme Valérie BLANCHET pour le prix symbolique d'un euro (1 €),

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

D'inscrire la dépense au budget communal 2025 à l'article 6227.

→ M. Francis Joubert précise qu'il s'agit d'une régularisation simple, les ayant-droits ont tous accepté de céder le terrain à la commune, qui s'était emparé dudit terrain il y a de nombreuses années avant d'en être propriétaire.
→ **Vote à l'unanimité.**

11/ Cession de la parcelle cadastrée C n° 2876

→ M. le Maire informe que :

- La parcelle cadastrée C n° 2876 d'une superficie de 247 m², propriété de la commune,
- L'intérêt manifesté par Monsieur TRIJARD pour l'acquisition de cette parcelle,
- Le souhait de la commune de faciliter cette cession à titre symbolique d'un euro (1 €),
- L'accord de Monsieur TRIJARD pour prendre en charge l'ensemble des frais de bornage et des frais notariaux liés à cette transaction,

Il propose au Conseil Municipal :

D'approuver la cession de la parcelle cadastrée C n° 2876, d'une superficie de 247 m², à Monsieur TRIJARD, pour un montant symbolique d'un euro (1 €),
De stipuler que Monsieur TRIJARD prendra à sa charge l'intégralité des frais de bornage et des frais notariaux liés à cette transaction,
D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession, ainsi que tout acte afférent à cette opération.
De préciser que cette décision est prise dans l'intérêt de la commune et vise à favoriser l'aménagement du territoire.

→ Vote à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations données par M. le Maire – ressources humaines :

Titularisations :

- Au 1^{er} juillet 2025 un adjoint technique aux espaces verts, à temps complet
- Au 8 juillet 2025 un adjoint administratif à la comptabilité, à temps complet
- Au 1^{er} septembre 2025 deux adjoints d'animation à la maternelle, 1 à temps complet, le second à 27/35^{ème}

Renouvellements de contrat :

- Au 1^{er} septembre 2025 un adjoint technique à la surveillance du bus scolaire et à l'entretien des bâtiments, à 22/35^{ème}
- Au 19/08/2025 pour le poste urbanisme : un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, contrat de 3 ans, Un appel à candidatures a été faite sur le site 'emploi territorial'.
- Au 19/08/2025 pour le contrat PEC (communication/cinéma), une demande de renouvellement a été effectuée pour une durée de 3 ans, si retour de France Travail négatif, il est envisagé une stagiarisation.

Décisions du Maire

DM2025-014B – Avenant n° 1 convention occupation bureaux au Palais des Louves

DM2025-15 Cession Peugeot Expert

DM2025-016 Cession Tondeuse

DM2025-017 DPU 07 – Les Berthets

DM2025-018 DPU 08 – Impasse des Prés du Bourg

DM2025-019 DPU 06 – Les Berthets

DM2025-019B Demande de financement fonds de concours auprès de la CCE pour achat de matériel de cuisine

DM2025-020 Demande de financement fonds de concours auprès de la CCE pour remplacement de points lumineux

DM2025-021 Demande de financement fonds de concours auprès de la CCE extension cavurnes cimetièrre communal

DM2025-022 DPU 022 - 18 Cité Lardille

Arrêtés du Maire – pour information

AM2025-086 Arrêté de nomination d'un régisseur titulaire de recettes et de son suppléant pour l'organisation d'évènements municipaux de toute nature

Questions diverses :

→ Incivilités rue André Lafon : bruits, jets de pierre, coups de pieds etc... le Major a été prévenu et la Gendarmerie a plusieurs pistes, ce serait des jeunes sur des trottinettes électroniques, l'enquête se poursuit.

→ Entretien de Berdassit : demande d'élargir le cheminement, la tonte a été réalisée récemment.

→ Planches du sous-plafond de la salle des fêtes : nos agents les remettent et elles sont systématiquement enlevées. Cela fera partie de la réfection à venir.

→ Rue Saint Simon : petits plots en bois renversés, à remettre suite à fauchage.

→ Dans certaines communes les camions de ramassage des déchets ne passent plus, le SMICVAL continue la double collecte des déchets jusqu'à la fin de l'année.

→ Bouche d'égout : odeurs, lieu-dit Drouillard, à vérifier.

La séance est close à 19h20

Pierre CARITAN,
Maire



Nadine Hervé,
Secrétaire de séance



Soumis à approbation lors de la réunion de conseil du **01 juillet 2025**

Publié sur le site internet de la commune le **03 juillet 2025**